



ProCoRe 

cf d
/ Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

LYS!STRADA
Fachstelle für Sexarbeit

FIZ
● Fachstelle Frauenhandel
und Frauenmigration

XENIA
FACHSTELLE SEXARBEIT

**TERRE
DES
FEMMES** 

Argumentaire contre la criminalisation du travail du sexe (« Interdiction de l'achat de services sexuels »)

Des appels répétés sont lancés en faveur d'une interdiction de l'achat de services sexuels en Suisse. Le « modèle suédois » stipule que les personnes exerçant le travail du sexe peuvent offrir des services sexuels, mais que leurs clients sont passibles de poursuites s'ils achètent ces services. Derrière cela, il y a le désir d'une société sans travail du sexe. Mais l'interdiction d'acheter des services sexuels ne signifie pas que le travail du sexe va disparaître. Au contraire, l'interdiction de l'achat de services sexuels détériore la situation des personnes exerçant le travail du sexe, affaiblit leurs droits et les rend plus vulnérables.

Pourquoi l'interdiction de l'achat de services sexuels ainsi que d'autres formes de criminalisation du travail du sexe ne constituent-elles pas une solution ?

Des centres spécialisés dans le conseil aux travailleuses et travailleurs du sexe répondent aux principaux arguments avancés :

Thèse N°1 « La prostitution est toujours un acte de violence sexuelle et les prostitué·e·s sont tous·tes des victimes. »

FAUX. VRAI: le travail du sexe n'est pas assimilable à la violence, à l'exploitation et à la traite des êtres humains. Il existe un travail du sexe autodéterminé, même si des violences contre des personnes exerçant le travail du sexe peuvent exister.

Des décennies de travail sur le terrain avec les personnes exerçant le travail du sexe montrent clairement que **le travail du sexe autodéterminé n'est pas un phénomène marginal**. Les personnes exerçant le travail du sexe de manière autodéterminée décident elles-mêmes des services qu'elles proposent, des clients qu'elles acceptent et de la quantité de travail qu'elles effectuent. Elles disposent de leurs propres revenus. Même lorsque le travail du sexe est choisi comme stratégie de survie en raison d'un manque d'alternatives, il est souvent effectué de manière autodéterminée. Considérer l'ensemble des personnes exerçant le travail du sexe comme des victimes et leur refuser la capacité de prendre des décisions et d'agir revient à les priver de leur autonomie.

En revanche, la traite des êtres humains, la violence et l'exploitation sont des infractions pénales et des violations des droits humains. Si aucune distinction n'est faite entre la traite des êtres humains et le travail du sexe, les personnes victimes de traite ne peuvent pas être protégées de manière adéquate et les coupables ne peuvent pas être poursuivis. La traite des êtres humains est ainsi banalisée et le travail du sexe autodéterminé est sanctionné. **L'interdiction de l'achat de services sexuels augmente le risque d'être exploité ou d'être victime d'un acte de violence. Les conditions de travail se détériorent et la stigmatisation augmente.**

Thèse N°2 « Une interdiction de l'achat de services sexuels est nécessaire pour protéger les personnes exerçant le travail du sexe. »

FAUX. VRAI: la meilleure protection reste le travail légal, la décriminalisation et la déstigmatisation.

Le travail du sexe est légal en Suisse pour les personnes âgées de 18 ans et plus. Les conditions préalables essentielles pour que le travail du sexe puisse être effectué dans de bonnes conditions est le renforcement des droits du travail, la création de possibilités de migration légale et la déstigmatisation du travail du sexe. Un travail du sexe sans stigmatisation signifie que les personnes exerçant le travail du sexe peuvent parler à leur entourage en cas de problèmes au travail, elles peuvent demander, sans avoir honte, le soutien des autorités ou des ONG, elles n'ont pas à avoir peur d'afficher le fait qu'elles se prostituent, elles ne se trouvent pas dans l'obligation de mener une double vie et elles ont accès aux soins de santé et aux services offerts par un État de droit - tout comme d'autres professionnels.

Le travail du sexe est un travail, mais pas un travail comme les autres. En effet, les personnes exerçant le travail du sexe ont peu de droits, elles sont stigmatisées et elles font l'objet de multiples discriminations. Mais le travail du sexe est un choix, peut-être un choix parmi peu d'options. Tout comme le travail dans d'autres secteurs peut l'être. Par exemple dans le nettoyage, dans les usines ou les soins à la personne. Le travail du sexe peut être une stratégie de survie ou une étape sur le chemin de l'indépendance économique. Un travail légal et de bonnes conditions de travail offrent la meilleure protection. Comme dans tous les autres secteurs. **Les interdictions n'empêchent pas le travail du sexe et ne limitent pas ses effets négatifs. « Lorsqu'il s'agit de coercition et de violences, les interdictions n'offrent aucune protection. »¹**

Thèse N°3 « Seuls les clients sont sanctionnés par une interdiction de l'achat de services sexuels, pas les personnes exerçant le travail du sexe. »

FAUX. VRAI: l'interdiction de l'achat de services sexuels criminalise indirectement les personnes exerçant le travail du sexe.

Les expériences de la Suède et de la France, où l'achat de services sexuels est interdit, montrent qu'avec l'introduction de l'interdiction de l'achat de services sexuels, les personnes exerçant le travail du sexe sont poussées dans l'illégalité. Les risques de violences et d'exploitation augmentent de fait de manière exponentielle². **Si les clients sont exposés à des poursuites, les personnes exerçant le**

¹ <https://www.diakonie.de/pressemeldungen/diakonie-fuer-mehr-unterstuetzung-statt-sexkaufverbot>

² <https://www.annabelle.ch/leben/schweden-werden-freier-bestraft---eine-gute-sache-50499> ou <https://www.nswp.org/resource/the-swedish-law-criminalise-clients-failed-experimentsocial-engineering> oder <https://youtu.be/vCB1vZq--uY> [Stand: 2.10.2020] oder <https://www.opendemocracy.net/en/beyond-trafficking-and-slavery/long-read-how-nordic-model-france-changed-everything-sex-workers/> [Etat: 27.10.2020]

travail du sexe doivent prendre des risques plus importants. Elles ne peuvent plus choisir leurs clients en toute tranquillité ni vérifier leurs noms, tout doit être rapide et anonyme. Elles ne peuvent plus non plus s'organiser ensemble pour assurer leur sécurité. En effet, de telles alliances peuvent être interprétées et criminalisées comme du proxénétisme mutuel. En outre, le fait d'avoir des préservatifs sur soi est devenu une preuve d'exercice du travail du sexe. Les personnes exerçant le travail du sexe évitent donc d'avoir des préservatifs sur elles. Cela augmente les risques pour la santé des personnes exerçant le travail du sexe, leurs client·e·s et donc de la population dans son ensemble. La criminalisation augmente la différence de pouvoir entre les personnes exerçant le travail du sexe et leurs clients, ainsi que la pression sur les prix. Le travail caché accroît la dépendance vis-à-vis de tiers et la vulnérabilité des personnes exerçant le travail du sexe de façon cachée.

Une étude de Médecins du Monde³ sur la réalité en France montre comment la situation des personnes exerçant le travail du sexe s'y est détériorée depuis l'introduction du modèle suédois. Plus de la moitié des clients exige des rapports sexuels sans préservatif, la prévalence de la syphilis a augmenté et la répression des personnes exerçant le travail du sexe par la police est plus forte qu'auparavant.

L'interdiction de l'achat de services sexuels n'est pas non plus la mesure appropriée contre la traite des êtres humains : c'est la conclusion à laquelle est parvenu le Conseil Fédéral dans son rapport de 2015⁴. Il estime qu'une criminalisation conduirait plutôt à mettre en danger les personnes exerçant le travail du sexe, à une détérioration des conditions d'hygiène et donc de la santé publique. Cette position a été réaffirmée par le conseiller fédéral Alain Berset lors d'une conférence de presse de l'OFSP fin mai 2020.

Thèse N°4 « Les personnes exerçant le travail du sexe ont toutes des problèmes psychiques. Pratiquement toutes ont été abusées dans leur enfance. »

FAUX. VRAI: La réalité est que la cause la plus fréquente de stress psychologique chez les personnes exerçant le travail du sexe est la stigmatisation dont elles font l'objet.

Oui, les violences sexuelles envers les enfants existent. Il est également démontré que les personnes précaires sont les plus susceptibles d'être touchées par la violence. Cependant, il n'y a pas de preuve permettant de soutenir l'affirmation selon laquelle toutes les personnes exerçant le travail du sexe auraient des problèmes psychologiques et/ou auraient vécu des violences sexuelles dans leur enfance. Aucune étude sérieuse ne prouve que ce groupe professionnel soit plus touché par la violence sexuelle dans l'enfance que les autres groupes professionnels. Cet argument est une pathologisation sans preuve scientifique des personnes exerçant le travail du sexe. Cela sous-entend que les personnes exerçant le travail du sexe n'auraient pas appris à contrôler leur corps et ne sauraient donc pas ce qui est bon pour elles. En réalité, les personnes exerçant le travail du sexe souffrent souvent d'isolement social, de discrimination en raison de leur profession, de la peur de la violence en raison de leur vulnérabilisation accrue, etc.

³ <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/publications/2018/04/12/synthese-delenquete-sur-limpact-de-la-loi-du-13-avril-2016-contre-le-systeme-prostitutionnel> [Etat: 2.10.2020]

⁴ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/de/data/kriminalitaet/menschenhandel/ber-br-prost-mh-d.pdf.download.pdf/ber-br-prost-mh-d.pdf> [Etat: 25.9.2020]

Thèse N°5 « La plupart des personnes exerçant le travail du sexe veulent arrêter et l'interdiction de l'achat de services sexuels les y aide. »

FAUX. VRAI: les offres de reconversion ne sont pas attrayantes ou possibles pour tout le monde. C'est pourquoi il est nécessaire de proposer une offre de reconversion ET des bonnes conditions de travail dans le secteur du travail du sexe.

De nombreuses personnes exerçant le travail du sexe – mais pas toutes – aimeraient reprendre un autre emploi et il est essentiel qu'elles reçoivent un soutien à cet égard, comme cela se fait aujourd'hui dans les centres de conseil pour les personnes exerçant le travail du sexe. Néanmoins, cette mesure ne convient qu'à une fraction des personnes exerçant le travail du sexe: l'expérience des pays où l'interdiction de l'achat de services sexuels est en vigueur, montre que les programmes de reconversion coûtent très cher et sont sous-financés ou alors touchent principalement des femmes en possession de la nationalité du pays concerné. Comme la majorité des personnes exerçant le travail du sexe sont issues de l'immigration – souvent avec un statut de résidence précaire, un manque de compétences linguistiques, avec des difficultés financières – elles passent entre les mailles du filet car elles ne peuvent prétendre à aucune demande de soutien social ou financier. Ce n'est que si les offres de reconversion sont associées à un séjour légal/réglémenté, à une éducation et à de bonnes perspectives d'emploi qu'elles font sens pour les personnes issues de l'immigration.

Pour une grande partie des personnes exerçant le travail du sexe, la difficulté principale n'est pas dans le fait de proposer des services sexuels, mais dans la double vie qu'elles doivent mener en raison de la stigmatisation. En outre, il n'existe pas UN SEUL travail du sexe. Le secteur est extrêmement hétérogène, tout comme d'autres secteurs. Par exemple, dans le secteur de la santé, il existe un spectre allant des médecins cardiologues hautement spécialisés aux soins aux personnes issues de l'immigration. Ici aussi, le genre, le lieu de résidence, les droits et les normes professionnelles déterminent la situation de départ de chacun·e.

Thèse N°6 « L'interdiction de l'achat de services sexuels nous rapproche de l'idéal d'une société sans prostitution.

FAUX. VRAI: le problème n'est pas le travail du sexe mais la pauvreté et les inégalités à l'échelle mondiale.

Il est illusoire de penser que le travail du sexe cessera d'exister avec l'introduction d'une interdiction – par exemple sous la forme d'une criminalisation. Le travail du sexe est une réalité sociale et économique. Diverses études montrent que même dans les pays où le travail du sexe est criminalisé ou interdit, il continue d'exister – les personnes l'exerçant en situation irrégulière sont plus vulnérables et d'avantage confrontées à une stigmatisation accrue. **Le travail du sexe ne peut pas être interdit. La seule chose qui peut être interdite c'est le travail du sexe sans risque.**

Dans le domaine du travail du sexe, les rapports de pouvoir au niveau mondial deviennent particulièrement visibles, notamment ici en Suisse. Mais le travail du sexe n'en est pas la cause. La vision d'une société meilleure devrait être celle dans laquelle tous les individus ont le choix. Cela inclut le choix de proposer des services sexuels.

La majorité des gens travaille pour assurer leur subsistance et non pour se réaliser. Un ouvrier d'usine travaille-t-il volontairement sur une chaîne de montage, un nettoyeur d'égouts sous terre ? Notre système économique ne nous laisse généralement pas libres de nos choix, mais produit de nombreuses contraintes. Mais pourquoi les personnes exerçant le travail du sexe en particulier seraient-elles tenues d'aimer leur travail et d'y prendre du plaisir ? Il est beaucoup plus important

qu'elles puissent exercer leur profession en toute sécurité et sans stigmatisation, sans criminalisation et sans discrimination.

Ce dont les personnes exerçant le travail du sexe ont vraiment besoin:

- **Des conditions permettant de travailler de manière autonome: légalité et sécurité pour le travail et la migration.**
- **Respect, reconnaissance et valorisation de leur travail.**
- **La liberté de décider elles-mêmes de leurs actions.**
- **Un accès à des centres de conseil et de soins de santé à seuil bas.**
- **Un accès à des services de soutien à seuil bas.**

© Appel « Le travail du sexe est un travail. », octobre 2020.